Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Plan Climat Air Energie Territorial – Déclaration d'intention

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°142/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Mme PAILLOT POULIQUEN, 4ème Vice-Présidente en charge du Projet de territoire, des Mobilités et des Transitions.

Les territoires sont au cœur de l'action Climat-Air-Énergie. Compte tenu des forts enjeux de transition écologique, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET) et dit qu'après adoption de leur PCAET (avant le 31 décembre 2018 normalement) les intercommunalités deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire. L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET relèvent des articles L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement. Le PCAET est à adopter pour 6 ans, avec un bilan à mi-parcours à dresser à 3 ans, puis une mise à jour est à faire tous les 6 ans.

Par délibération du 27 février 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a lancé l'élaboration de son PCAET. Après une phase d'élaboration, une délibération d'arrêt du PCAET avait été prise, mais la démarche n'a pu être poursuivie en l'absence notamment d'évaluation environnementale et par manque de moyens. Compte-tenu à la fois des enjeux croissants en matière de transition écologique, de l'ancienneté du projet de PCAET, des évolutions législatives et réglementaires, il convient de redélibérer pour relancer cette démarche et pour pouvoir mener à son terme l'élaboration du PCAET.

Un PCAET constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle du territoire vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. Les objectifs du PCAET sont de répondre localement aux enjeux nationaux en matière :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles),
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- d'augmentation de la part des énergies renouvelables et
- d'adaptation au changement climatique

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial se compose de 4 parties :

- Un diagnostic
- Une stratégie territoriale
- Un programme d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Le programme d'actions aura vocation à être ambitieux et pragmatique en agissant à la fois sur :

• L'adaptation du territoire au changement climatique dans les différents domaines

• La réduction des émissions de gaz à effet de serre

• L'augmentation des capacités du territoire à séquestrer du carbone

• La sobriété, efficacité et efficience dans les consommations énergétiques, l'eau, les déplacements, les biens, ...

• L'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi que sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques

• L'amélioration de la qualité de l'air

Outre le caractère réglementaire, il s'agit pour la communauté de communes de mener une démarche permettant :

▪de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants

▪de répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux du territoire

▪de faire de la transition écologique et énergétique, une transition juste et socialement acceptable

▪de favoriser le développement économique du territoire

À travers l'élaboration du PCAET, la CCPCAM souhaite porter une ambition partagée avec les communes membres, les acteurs socio-économiques, les institutionnels et les citoyens afin d'élaborer une politique des transitions coconstruite, concertée, et rendre chacun acteur de la transition écologique sur le territoire. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale.

Au vu de la complexité et des nombreuses thématiques pour l'élaboration d'un PCAET, l'accompagnement par un bureau d'études sera nécessaire pour fournir un soutien technique et méthodologique aux services ainsi que pour réaliser l'évaluation environnementale stratégique.

Modalités d'élaboration et de concertation :

La **gouvernance** d'élaboration du PCAET s'organisera ainsi :

- **Instance décisionnelle de la communauté de communes** : conseil communautaire (35 élus communautaires)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

- **Comité de pilotage :**

◦ Vice-Présidence associée au PCAET : « Projet de territoire, mobilités et transition »

◦ membres de la commission « Projet de territoire » : 10 maires + 1 élu par commune

- **Comité technique (COTEC) composé des :**

◦ Techniciens référents de la communauté de communes :
- Habitat / Logement
- Mobilités
- Energie
- Espaces naturels
- GEMAPI
- Planification : PLUi
- Economie, activités maritimes
- Agriculture, Plan alimentaire territorial
- Déchets
- Eau et assainissement
- Tourisme
- Gestion de crise / Sécurité …

◦ DGS des communes

◦ Direction départementale des territoires et de la mer

◦ Espace territorial de la Région

◦ ADEME

◦ Agence régionale de santé

◦ Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

◦ Enedis

◦ Trois Chambres consulaires

◦ l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Brest : Ener'gence

Il s'agit ici d'une première liste de participants ; au cours de l'élaboration, des partenaires et acteurs des transitions pourront être ajoutés en fonction des nécessités (avis technique, concertation…).

Conformément au Code de l'environnement, une concertation préalable sera en outre organisée tout au long de l'élaboration du PCAET, en vue de la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire. Cette concertation s'articulera a minima autour des outils et instances suivants :

• Pour les élus communautaires et communaux, des réunions d'échanges seront proposées aux différentes étapes de la construction du PCAET.

• Une communication régulière sera diffusée via les canaux de communication de la communauté de communes pour informer sur l'avancée et le contenu du PCAET : site internet avec possibilité d'émettre des observations et propositions, réseaux sociaux, magazine communautaire Horizon.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-142_2026-DE

• Des réunions de concertation à destination de la société civile (milieu associatif, acteurs socio-économiques, grand public) seront proposées pendant toute l'élaboration du PCAET afin de présenter le diagnostic, d'échanger sur les propositions d'actions et la façon de les mettre en œuvre. En fonction des besoins sur certains sujets, des ateliers thématiques pourront être envisagés.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime se réserve également la possibilité de compléter son dispositif de concertation par toute autre forme envisageable si cela lui paraît nécessaire et opportun : exposition, actions de sensibilisation ...

Après son arrêt par le conseil communautaire, et consultations officielles, le projet de PCAET sera soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Après son approbation par le Conseil communautaire, le PCAET sera mis à disposition du public (article R.229-54 du Code de l'environnement).

La présente délibération est complétée en annexe par une déclaration d'intention qui fixe les modalités d'élaboration et de concertation portant sur le droit d'initiative citoyenne. Le projet de PCAET est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, en application des articles L. 121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement.

Vu les articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56, L. 121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la relance de la démarche d'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime,
- Approuve les modalités d'élaboration et de concertation ci-dessus,
- Approuve la déclaration d'intention annexée à la présente délibération, valant ouverture du droit d'initiative pour une durée de 2 mois et permettant au public de solliciter la mise en place d'une concertation préalable,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de la Région Bretagne et du Président du Conseil Régional de Bretagne les informations utiles à cette élaboration et à informer l'ensemble des partenaires indiqués à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement de la relance de la démarche,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'élaboration du PCAET et à sa mise en œuvre.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX